

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT ET UN OCTOBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absent : Angelo TOCCO.

OBJET : Ressources humaines - Régime indemnitaire - Poursuite du déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 avril 2019, le CCAS a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau régime indemnitaire de référence de l'Etat, pour les cadres d'emplois éligibles.

Selon le principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale. Ainsi, les dispositions légales posent le principe d'une mise en œuvre progressive, au fur et à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants indemnitaires maximums pour les corps de la fonction publique d'État, et par voie de conséquence, ceux, servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois.

Un certain nombre de cadres d'emplois étaient en attente de la publication des arrêtés de l'Etat, c'est pourquoi, à titre transitoire, leur régime indemnitaire continue d'être régi par les dispositions des délibérations antérieures, et ce, jusqu'à parution des arrêtés de l'Etat.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 actualise les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et crée également des corps équivalents provisoires permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier.

Avec ce décret, le CCAS peut désormais poursuivre le déploiement du RIFSEEP sur la base des mêmes principes et modalités fixés pour les cadres d'emplois déjà éligibles depuis le 1^{er} juillet 2019.

La liste des bénéficiaires prévue par la délibération du 25 avril 2019 doit être actualisée.

Le RIFSEEP est désormais instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence, provisoires ou non, à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Filière administrative :
 - o Administrateur
 - o Attaché
 - o Rédacteur
 - o Adjoint administratif
- Filière technique :
 - o Ingénieur en chef
 - o Ingénieur (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Technicien (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Agent de maîtrise
 - o Adjoint technique
- Filière culturelle :
 - o Directeur d'établissement d'enseignement artistique (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Conservateur du patrimoine
 - o Conservateur des bibliothèques
 - o Attaché de conservation du patrimoine
 - o Bibliothécaire
 - o Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o Adjoint du patrimoine
- Filière animation :
 - o Animateur
 - o Adjoint d'animation
- Filière sportive :
 - o Conseiller des activités physiques et sportives (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Educateur des activités physiques et sportives
 - o Opérateur des activités physiques et sportives
- Filière médico-sociale :
 - o Médecin
 - o Psychologue (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Conseiller socio-éducatif
 - o Assistant socio-éducatif
 - o Educateur de jeunes enfants (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Cadres de santé paramédicaux (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Cadres de santé infirmiers (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Puéricultrices cadres de santé (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Puéricultrices (*décrets 1992 et 2014, corps d'équivalence provisoire*)
 - o Infirmiers en soins généraux (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Infirmiers (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Techniciens paramédicaux (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Auxiliaire de puériculture (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Auxiliaire de soins (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Agent social
 - o ATSEM

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201021-DEL-2020-104-DE
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (*en tenant compte des dispositions de la délibération du 14 décembre 2016 fixant la déduction applicable sur le régime indemnitaire des agents contractuel*).

Sont exclus les contractuels de droit privé et les vacataires.

Les principes de classification, les groupes de fonctions et les montants de référence ainsi que les modalités d'attribution individuelle restent définis par la délibération du 25 avril 2019 et sont applicables aux nouveaux bénéficiaires.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (qu'il s'agisse du corps d'équivalence « historique » ou provisoire).

Enfin, pour rappel, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement est constituée d'une :

- Part fixe attribuée par emploi classifié par groupe de fonctions reconnaissant les responsabilités, l'expertise, l'expérience et les sujétions (cf annexes 1 et 2, l'annexe 1 relative à la répartition des emplois dans les groupes de fonctions pourra être actualisée au moment de la révision du tableau des emplois),
- Part complémentaire éventuelle :
 - o Visant à prendre en compte la spécificité de certaines fonctions telles que l'exercice de fonctions relevant d'un cadre d'emplois supérieur,
 - o Visant à prendre en compte des fonctions et/ou sujétions supplémentaires à l'emploi classifié telles que :
 - Le management non reconnu par une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire),
 - L'exercice de fonctions de régisseur (cf. annexe 3 fixant les montants correspondants),
Tout ou partie des missions d'un autre emploi lié à une organisation transitoire ou temporaire,
 - o Visant à reconnaître les sujétions particulières :
 - **Travail normal de nuit** : complément de l'indemnité horaire de travail intensif de nuit versé à hauteur de 1,95 € par heure effective de travail entre 21h et 6h et à hauteur de 0,35 € pour les autres heures de nuit.
 - **Travail de dimanche et jours fériés** : complément de l'indemnité de travail de dimanche et jour férié versé à hauteur de 1,50 € par heure effective de travail entre 6h et 21h un dimanche ou un jour férié.
Par exception au versement mensuel, ces compléments seront versés en éléments variables par heure travaillée.
 - o Assurant le maintien, à titre individuel, d'un niveau de régime indemnitaire détenu antérieurement par l'agent jusqu'à changement de fonctions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est décidé de transposer le montant antérieur versé à l'agent. Ainsi, le montant de l'IFSE ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire versé le dernier jour du mois précédant la mise en œuvre de l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les conditions de réexamen, les modalités de retenue ou de suppression en cas d'absence, les possibilités de cumul avec d'autres primes ou indemnités auxquelles s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, sont celles prévues par la délibération du 25 avril 2019.

Enfin, les modalités d'attribution de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA), restent également inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- confirme et actualise l'instauration du RIFSEEP versé selon les modalités de la délibération du 25 avril 2019,
- approuve la poursuite du déploiement du RIFSEEP pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois éligibles,
- autorise le Président à fixer, à compter du 1^{er} novembre 2020, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre de l'IFSE, le cas échéant du CIA,
- impute les dépenses au budget principal et aux budgets annexes concernés de l'exercice 2020 et suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



ANNEXE 1

Tableau de répartition des emplois dans les groupes de fonctions

FONCTIONS MANAGERIALES

Fonctions de Management supérieur	Catégorie	Classification	Emploi
Fonctions de Management stratégique transversal des politiques publiques et ressources	A	AG1	Directeur du CCAS
Management stratégique thématique des politiques publiques et ressources	A	AG2a	Directeur de Pôle
		AG2b	Directeur Directeur de projets stratégiques
Pilotage opérationnel du déploiement des orientations des politiques publiques et ressources	A	AG3a	Responsable de sous direction
		AG3b	Responsable de service de pilotage
Fonctions de Management intermédiaire et de proximité			
Fonctions de Management intermédiaire et de proximité	Catégorie	Classification	Emploi
- conception et organisation de la production des prestations	A	AG4 / AG4MS	Responsable de service d'équipement ou secteur (conception et organisation) Responsable d'établissement médico-social Emploi de reconversion professionnelle
- gestion et coordination de la réalisation des prestations	B	BG1	Responsable de secteur de gestion des prestations Responsable d'équipement
		BG2	Responsable de secteur ou sous-secteur de production spécialisé Emploi de reconversion professionnelle
- conduite, planification, contrôle de la réalisation des prestations	C	CG1A	Encadrant de proximité Emploi de reconversion professionnelle

FONCTIONS SPECIALISEES

Fonctions spécialisées	Catégorie	Classification	Emploi
Expertise de haut niveau et transversale	A	AGE	Médecin
Fonctions ressources et supports de conseil et d'étude	A	AGCE	Chargé de mission Conseiller de gestion Psychologue Emploi de reconversion professionnelle Autre emploi catégorie A
Champ social et médico-social	A	AGMS	Infirmier Travailleur social Autre emploi de catégorie A de la filière médico-sociale
Missions spécialisées	B	BGFS2	Animateur Assistant de Communication Assistant de projets Assistant d'études et de gestion administrative Diététicien Emploi de reconversion professionnelle Autre emploi catégorie B
		BGFS3	Emploi de reconversion professionnelle Autre emploi de catégorie B

FONCTIONS D'APPLICATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Fonctions	Catégorie	Classification	Emploi
Fonctions d'application et de mise en œuvre	C	CGS <i>transposition des emplois actuellement qualifiés 6E</i>	Assistant de gestion administrative spécialisé Réfèrent de proximité Réfèrent technique Emploi de reconversion professionnelle
		CG1B	Agent de propreté publique spécialisé Aide-soignant Assistant de gestion administrative Assistant de gestion administrative et comptable Assistant de gestion comptable Assistant de manager Chargé d'accueil en bibliothèque/archives Chargé d'accueil et de gestion administrative Chargé d'accueil et de médiation Chargé d'animation Chargé de contrôle eau et assainissement Cuisinier Intervenant à domicile - livreur de repas Magasinier Emploi de reconversion professionnelle
		CG2	Agent de gestion polyvalent Agent de propreté des locaux Aide de cuisine Chargé d'accueil Intervenant à domicile - vie quotidienne Personnel d'accompagnement en résidence personnes âgées Vaguemestre Emploi de reconversion professionnelle Autre emploi catégorie C

ANNEXE 2

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des ATTACHÉS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG1 Grade : Attache hors classe		36 210 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	AG2	AGE	32 130 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	AG3	AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	AG4	AGCE	20 400 €	1 700 €	3 600 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des INGENIEURS EN CHEF

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG1		57 120 €	4 760 €	10 080 €
Groupe 2	AG2	AGE	49 980 €	4 165 €	8 820 €
Groupe 3	AG3	AGCE	46 920 €	3 910 €	8 280 €
Groupe 4	AG4	AGCE	42 330 €	3 528 €	7 470 €

Cadre d'emplois des INGENIEURS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG1 Grade : Ingenieur hors classe		36 210 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	AG2	AGE	32 130 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	AG3	AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
	AG4				

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des MEDECINS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG2	AGE	43 180 €	3 598 €	7 620 €
Groupe 2	AG3	AGE	38 250 €	3 188 €	6 750 €
Groupe 3	AG4		29 495 €	2 458 €	5 205 €

Cadre d'emplois des PSYCHOLOGUES

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	AG4	AGCE	20 400 €	1 700 €	3 600 €

Cadre d'emplois des CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	AG4	AGCE /AGMS	20 400 €	1 700 €	3 600 €

Cadre d'emplois des CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX (en extinction)

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	AG4	AGCE /AGMS	20 400 €	1 700 €	3 600 €

Cadre d'emplois des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG4	AGCE	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	AG4MS	AGCE /AGMS	15 300 €	1 275 €	

Accusé de réception en préfecture
040 264904158-20201021-DEL-2020-104-DE
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

Cadre d'emplois des CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	AG4	AGCE	15 300 €	1 275 €	2 700 €

Cadre d'emplois des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	11 970 €	998 €	997 €
Groupe 2	AG4	AGMS	10 560 €	880 €	880 €

CATEGORIE B

FILIERES ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / SPORTIVE

**Cadre d'emplois des RÉDACTEURS / TECHNICIENS / ANIMATEURS
EDUCATEURS DES APS**

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	BG1	BGFS1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	BG2	BGFS2	16 015 €	1 335 €	1 230 €
Groupe 3		BGFS3	14 650 €	1 221 €	1 090 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des TECHNICIENS PARAMEDICAUX

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	BG2	BGFS2	9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2		BGFS3	8 010 €	668 €	1 090 €

Cadre d'emplois des INFIRMIERS (en extinction)

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	BG1	BGFS1	9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2	BG2	BGFS2 BGFS3	8 010 €	668 €	1 090 €

CATEGORIE C

FILIERES ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / SPORTIVE / SOCIALE /
MEDICO-SOCIALE

**Cadres d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS
TECHNIQUES / ADJOINTS D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS /
AGENTS SOCIAUX / AUXILIAIRES DE SOINS**

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	CG1a	CGS	11 340 €	945 €	1 260 €
<i>Groupe 1 Logement pour nécessité absolue de service</i>		CG1b	7 090 €	591 €	1 260 €
Groupe 2		CG2	10 800 €	900 €	1 200 €
<i>Groupe 2 Logement pour nécessité absolue de service</i>			6 750 €	563 €	1 200 €

* Montants en référence aux montants plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat

** Montants de référence avec possibilité de modulation en plus ou en moins dans la limite du montant maximum prévu par de chaque cadre d'emplois applicable à la Fonction Publique d'Etat

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201021-DEL-2020-104-DE
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

ANNEXE 3

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	110 €
de 1 221 à 3 000€	de 1 221 à 3 000€	de 2 441 à 3 000€	110 €
de 3 001 à 4 600€	de 3 001 à 4 600€	de 3 001 à 4 600€	120 €
de 4 601 à 7 600€	de 4 601 à 7 600€	de 4 601 à 7 600€	140 €
de 7 601 à 12 200€	de 7 601 à 12 200€	de 7 601 à 12 200€	160 €
de 12 201 à 18 000€	de 12 201 à 18 000€	de 12 201 à 18 000€	200 €
de 18 001 à 38 000€	de 18 001 à 38 000€	de 18 001 à 38 000€	320 €
de 38 001 à 53 000€	de 38 001 à 53 000€	de 38 001 à 53 000€	410 €
de 53 001 à 76 000€	de 53 001 à 76 000€	de 53 001 à 76 000€	550 €
de 76 001 à 150 000€	de 76 001 à 150 000€	de 76 001 à 150 000€	640 €
de 150 001 à 300 000€	de 150 001 à 300 000€	de 150 001 à 300 000€	690 €
de 300 001 à 760 000€	de 300 001 à 760 000€	de 300 001 à 760 000€	820 €
de 760 001 à 1 500 000€	de 760 001 à 1 500 000€	de 760 001 à 1 500 000€	1 050 €
au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	46 par tranche de 1 500 000€

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201021-DEL-2020-104-DE
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201021-DEL-2020-104-DE
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020